

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 287

présenté par
M. Pauget
-----**ARTICLE 7**

À la fin de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« et de l'environnement »

les mots :

« , de l'environnement et du monde animal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement introduit la présence de représentants du monde animal au sein du Conseil économique, social et environnemental.